

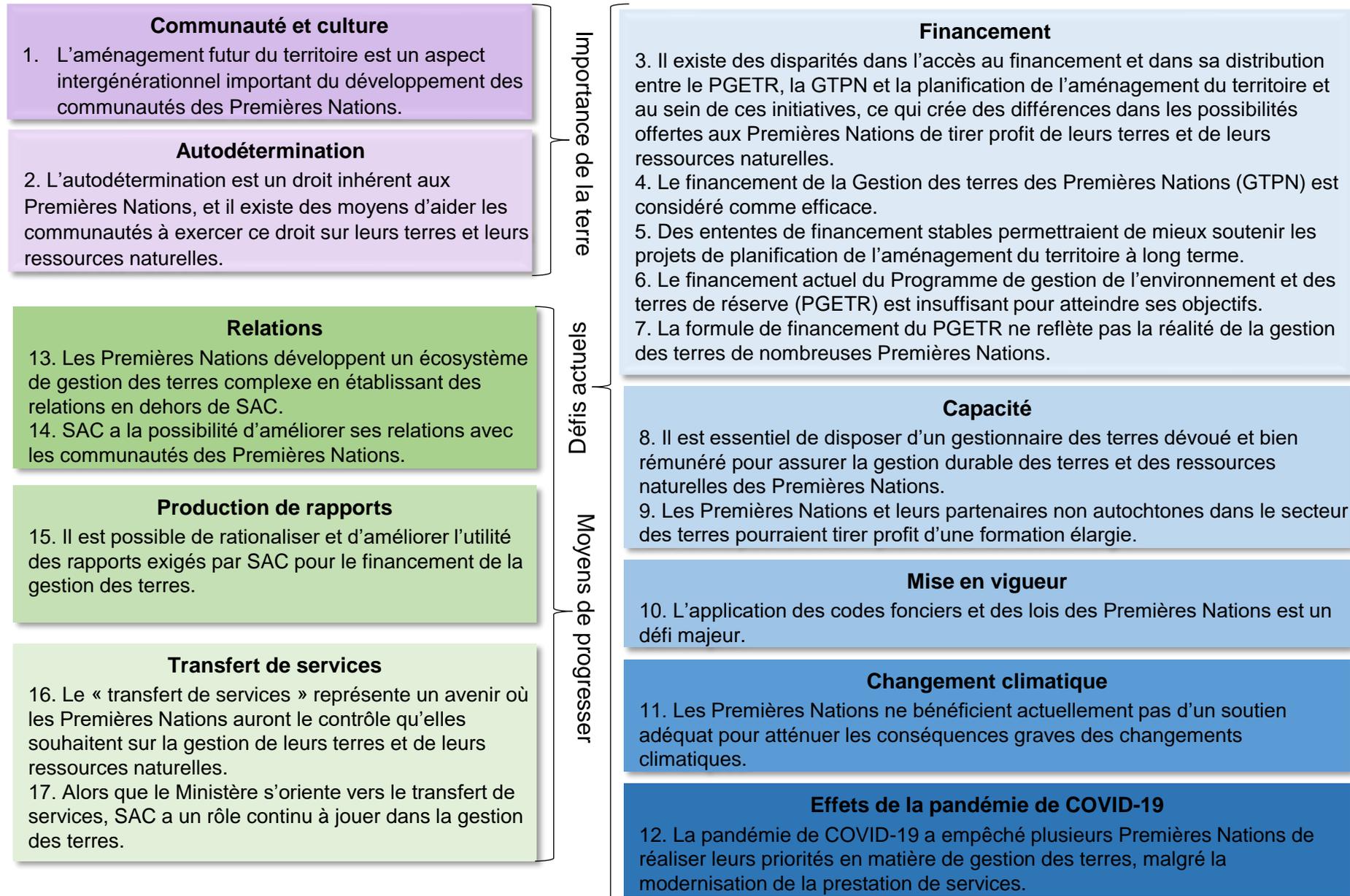
Évaluation des sous-programmes de gestion des terres*



Indigenous Services
Canada

Services aux
Autochtones Canada

Lors des conversations avec les organisations partenaires des Premières Nations, il a été souligné que la Gestion des terres des Premières Nations n'est pas un programme ou un sous-programme, mais qu'elle devrait être reconnue comme une autonomie gouvernementale. L'évaluation désigne ci-après la GTPN, le PGETR et la planification de l'aménagement du territoire par « gestion des terres ».



Portée de l'évaluation :

- Portait sur les années 2014-2015 à 2020-2021, et les effets de la pandémie de COVID-19.
- L'importance totale de la portée de l'évaluation est d'environ 240 millions de dollars.
- Portait sur trois lignes de service du portefeuille de la gestion des terres:
 - Programme de gestion de l'environnement et des terres de réserve (PGETR)
 - Le soutien de SAC à la Gestion des terres des Premières Nations (GTPN)
 - Planification de l'aménagement du territoire.

L'évaluation portait sur :

- Pertinence
- Efficacité
- Efficience
- Transfert de services
- L'ACS Plus
- Effets de la pandémie de COVID-19
- Impacts du changement climatique

La présentation des constatations :

Les 17 principales constatations de cette page sont regroupées par thème, en fonction des idées les plus présentes dans les informations partagées avec l'équipe d'évaluation.

Les conclusions peuvent être classées en trois grandes catégories: Importance de la terre, Défis actuels, et Moyens de progresser.

Partenaires de prestation de services autochtones :

le Centre de ressources sur la gestion des terres des Premières Nations (CRGTPN) et l'Association nationale des gestionnaires des terres autochtones (ANGTA).

RÉPONSE ET PLAN D'ACTION DE LA DIRECTION (RPAD)

 **Recommandation n°1:** Alors que les Premières Nations participant au PGETR ressentent dans le modèle actuel des disparités qui nuisent à leur capacité de gérer efficacement leurs terres et leurs ressources naturelles, SAC doit réévaluer la formule de financement du PGETR.

Mesure 1.1: Établir un financement de base pour les participants des Premières Nations actuels et nouveaux au PGETR (T3 de 2023-2024).

Mesure 1.2: Conjointement avec l'ANGTA, les secteurs de SAC et les bureaux régionaux de SAC, fournir des rapports d'étape sur l'état des discussions afin d'examiner les possibilités d'améliorer davantage la formule de financement du PGETR afin de favoriser une capacité accrue et de réduire les disparités (T4 de 2025-2026).

Mesure 1.3: Faire rapport sur les constatations, y compris les recommandations d'amélioration de la formule de financement du PGETR au-delà de l'établissement d'un financement de base (T3 de 2026-2027).

 **Recommandation n°2:** En collaboration avec les partenaires des Premières Nations, SAC doit appuyer une analyse des lacunes aux fins d'une formation sur la gouvernance des terres, à la discrétion des partenaires des Premières Nations.

Mesure 2.1: Fournir des rapports d'étape sur l'état des travaux avec le CRGTPN pour contribuer à la mise en œuvre du financement prévu dans le budget de 2023. Ce financement comprend de nouveaux postes pour l'élaboration de plans de formation au CRGTPN afin de renforcer sa capacité de travailler avec les Premières Nations pour répondre aux besoins de formation, à compter de l'exercice 2023-2024 (T1 de 2024-2025).

Mesure 2.2: Fournir des rapports d'étape sur les soutiens fournis à l'ANGTA dans l'élaboration, la prestation et la promotion des activités de formation offertes (du T3 de 2023-2024 au T1 de 2024-2025).

Action 2.3: Aider l'ANGTA à entreprendre une évaluation ou un examen indépendant de l'APGT repensée (du T1 au T4 de 2025-2026).

 **Recommandation n°3:** En collaboration avec les régions, les ressources humaines et le dirigeant principal des finances, des résultats et de l'exécution (DPFRE), SAC doit diriger une évaluation de la capacité organisationnelle de l'ensemble de la gestion des terres, en mettant l'accent sur les besoins de formation, la continuité des ressources humaines et la conservation des connaissances organisationnelles du personnel de SAC.

Mesure 3.1: Fournir des rapports d'étape sur l'état des engagements avec les partenaires internes (les régions, les ressources humaines et le DPFRE) afin de déterminer une approche appropriée pour analyser les besoins en matière de capacité organisationnelle de gestion des terres (T3 de 2023-2024).

Mesure 3.2: Entreprendre l'évaluation des besoins de capacité organisationnelle de gestion des terres de SAC déterminés dans la mesure 3.1 (T3 de 2024-2025).

Mesure 3.3: Diffuser les résultats de l'évaluation de la capacité et en faire rapport, et déterminer les prochaines étapes pour toute recommandation (T4 de 2024-2025).

 **Recommandation n°4:** En collaboration avec les partenaires des Premières Nations, SAC doit fournir du financement et du soutien pour la réalisation d'études sur la capacité existante de gestion des terres dans les communautés des Premières Nations.

Mesure 4.1: Collaborer avec le CRGTPN pour évaluer l'intérêt et déterminer les priorités et les options en ce qui concerne la réalisation d'études sur la capacité de gestion des terres (T4 de 2023-2024).

Mesure 4.2: Fournir des rapports d'étape sur les soutiens fournis aux le CRGTPN à entreprendre et à diriger des études sur la capacité de gestion des terres (du T1 au T4 de 2024-2025).

Mesure 4.3: Faire rapport à l'interne sur les résultats des études entreprises si le CRGTPN décide de les entreprendre (T3 de 2025-2026).

Mesure 4.4: Fournir des rapports d'étape sur l'état des engagements de l'ANGTA et les associations régionales de gestion des terres pour déterminer et financer d'autres évaluations de la capacité, selon les ressources disponibles (du T1 au T3 2025-2026).

Mesure 4.5: Soutenir l'ANGTA dans l'évaluation de l'APGT repensée, ce qui pourrait comprendre une évaluation de l'effectif formé (du T1 au T4 de 2025-2026).

 **Recommandation n°5:** En collaboration avec les partenaires des Premières Nations et le dirigeant principal des données, SAC doit examiner la façon de s'assurer que les Premières Nations ont accès aux données sur leurs terres et qu'elles en sont propriétaires afin de faciliter la prise de décisions fondées sur des données probantes en matière de gestion des terres.

La DGGTE a déjà commencé à travailler sur: le Système national de suivi des ajouts aux réserves (terminés en mars 2023); le Système intégré de gestion de l'environnement (la date d'achèvement prévue est mars 2024); le Système de gestion des renseignements sur les fonds de fiducie et les terres (la date d'achèvement prévue est septembre 2026); le Système d'enregistrement des terres indiennes (la date d'achèvement prévue est septembre 2026); et pour soutenir Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada et le Conseil consultatif des terres dans la création d'un registre des terres dirigé par les Premières Nations (la date d'achèvement prévue est septembre 2026).

Mesure 5.1: Fournir des rapports d'étape sur l'état des discussions avec le dirigeant principal des données et les partenaires des Premières Nations afin de déterminer si d'autres mesures sont nécessaires (T3 de 2025-2026).